



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMPLEXE DE BELLEVUE

Évacuateurs de crues
Réunion État – Nantes Métropole
6 septembre 2023



Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Sommaire

- 1 – Tour de table - Présentation des participants
- 2 – Présentation des enjeux par le garant de la CNDP
- 3 – Le projet d'aménagement du complexe de Bellevue
- 4 - Contexte et objectifs de la réunion
- 5 - Les évacuateurs interceptés par le projet
- 6 – Les informations recueillies
 - 6.1 Foncier
 - 6.2 Loi sur l'Eau et entretien
 - 6.3 Urbanisme
 - 6.4 Risque inondation
 - 6.5 Espèces protégées
- 7 – Synthèse et échanges

1 – Tour de table – Présentation des participants

2 – Présentation des enjeux par le garant de la CNDP

3 – Le projet d'aménagement du complexe de Bellevue

Rappel des objectifs de l'aménagement

Le projet vise à améliorer la fluidité du trafic et faciliter les mobilités du quotidien.

Concertation publique 2021

5 variantes d'aménagement présentées à la concertation

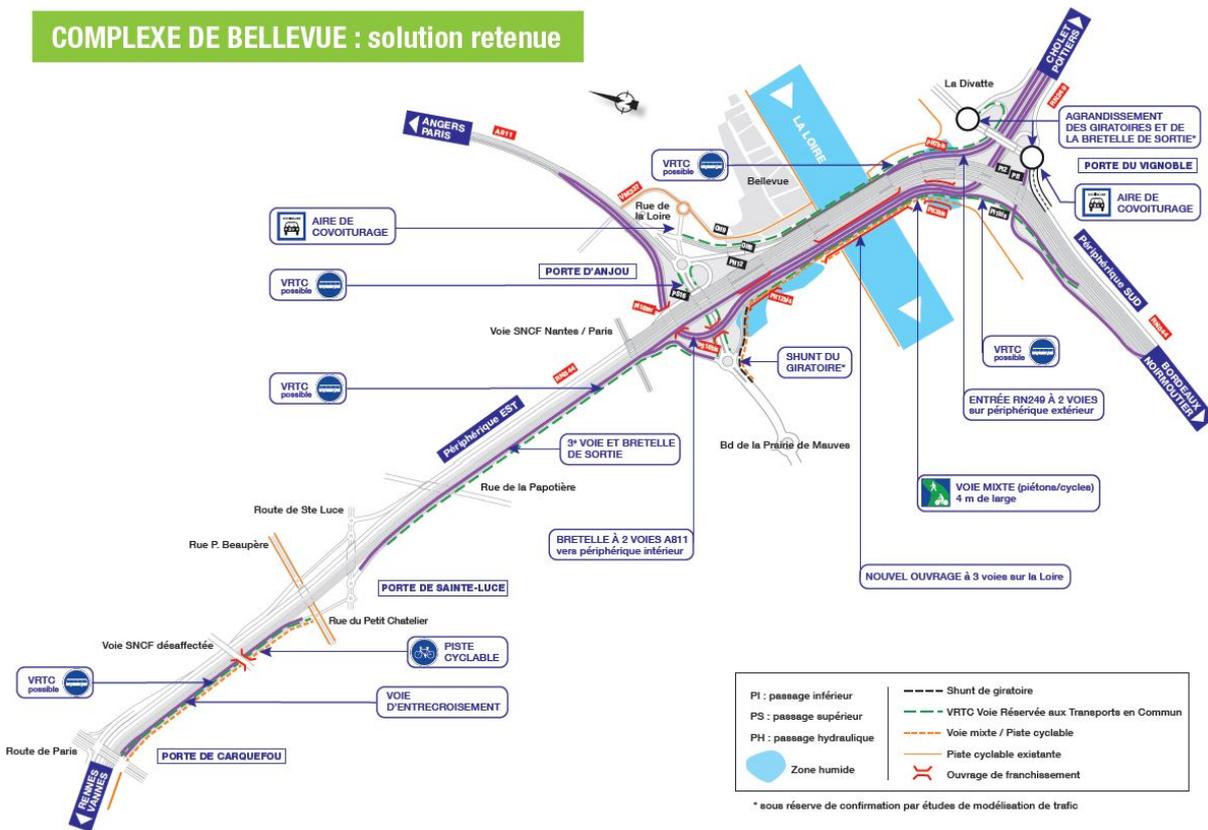
Variante préférentielle de l'État : V2bis et engagement de l'État à poursuivre les études sur l'amélioration des systèmes d'échanges (portes d'Anjou et du Vignoble), sur les modes actifs (continuités cyclables et piétonnes) et les mobilités partagées (VRTC, aires de covoiturage)

Comité de pilotage du périphérique nantais du 6 juin 2023

Validation de la variante 2 bis et des aménagements complémentaires (sous réserve d'en confirmer l'opportunité)

3 – Le projet d'aménagement du complexe de Bellevue

COMPLEXE DE BELLEVUE : solution retenue



4 – Contexte et objectifs de la réunion

Concertation publique 2021 et évacuateurs de crues

Parmi les 350 observations émises lors de la concertation, celles du Comité Loire de Demain et de l'association La Bellevusienne concernaient **la gestion et l'entretien des évacuateurs de crues** (en rive droite et en rive gauche), ainsi que des terrains amont et aval.

→ Le MOA a retenu la proposition du garant de lancer une démarche de concertation sur les évacuateurs de crues, en réunissant l'ensemble des parties prenantes.

4 – Contexte et objectifs de la réunion

Actions engagées suite à la concertation

- Saisine de la CNDP par la DREAL et désignation d'un garant le 1^o juin 2022
- Visite sur site le 3 juin 2022 (garant CNDP, associations et DREAL)
- Réunion plénière le 29 juin 2022 (garant CNDP, services de l'État, collectivités territoriales et associations)
- Note du garant de juillet 2022 fixant 4 axes de travail
- Étude de modélisation hydraulique du remblai de l'évacuateur Sud (porte du Vignoble)
- Échanges bilatéraux DREAL – DDTM44 sur les volets police de l'eau, urbanisme et GEMAPI
- Réunion des services de l'État le 30 juin 2023 (DREAL – DIRO - DDTM44)

4 – Contexte et objectifs de la réunion

Objectifs de la réunion

Définir une position commune sur la gestion et l'entretien des évacuateurs de crue en définissant les rôles des services de l'État et de Nantes Métropole (compétence GEMAPI) au regard de la réglementation en vigueur.

5 – Les évacuateurs interceptés par le projet

Les ouvrages hydrauliques

Porte d'Anjou

OH9-OH15 : VM337-Rue des Roches

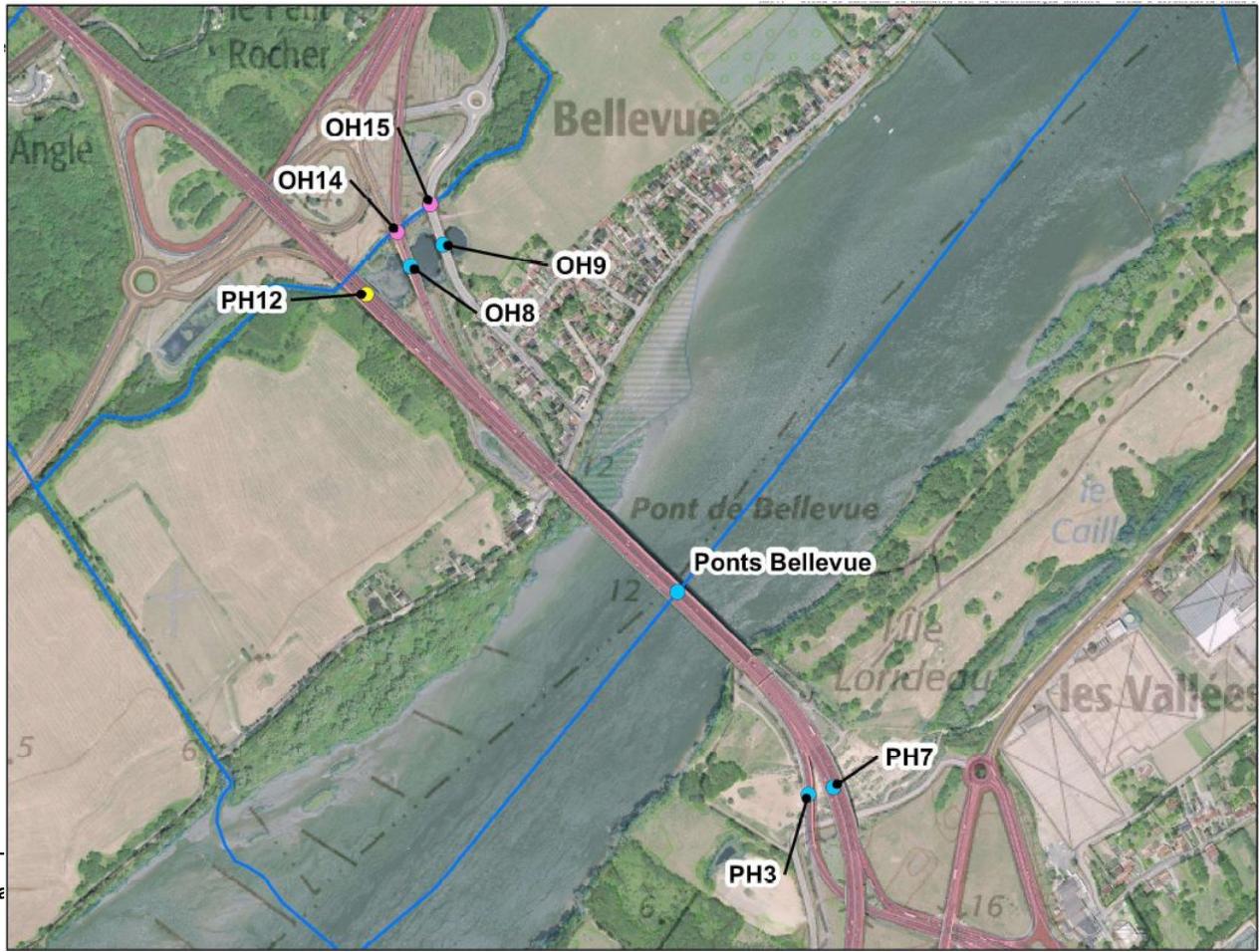
OH8-OH14 : bretelle A811

PH12 : périphérique int.

Porte du Vignoble

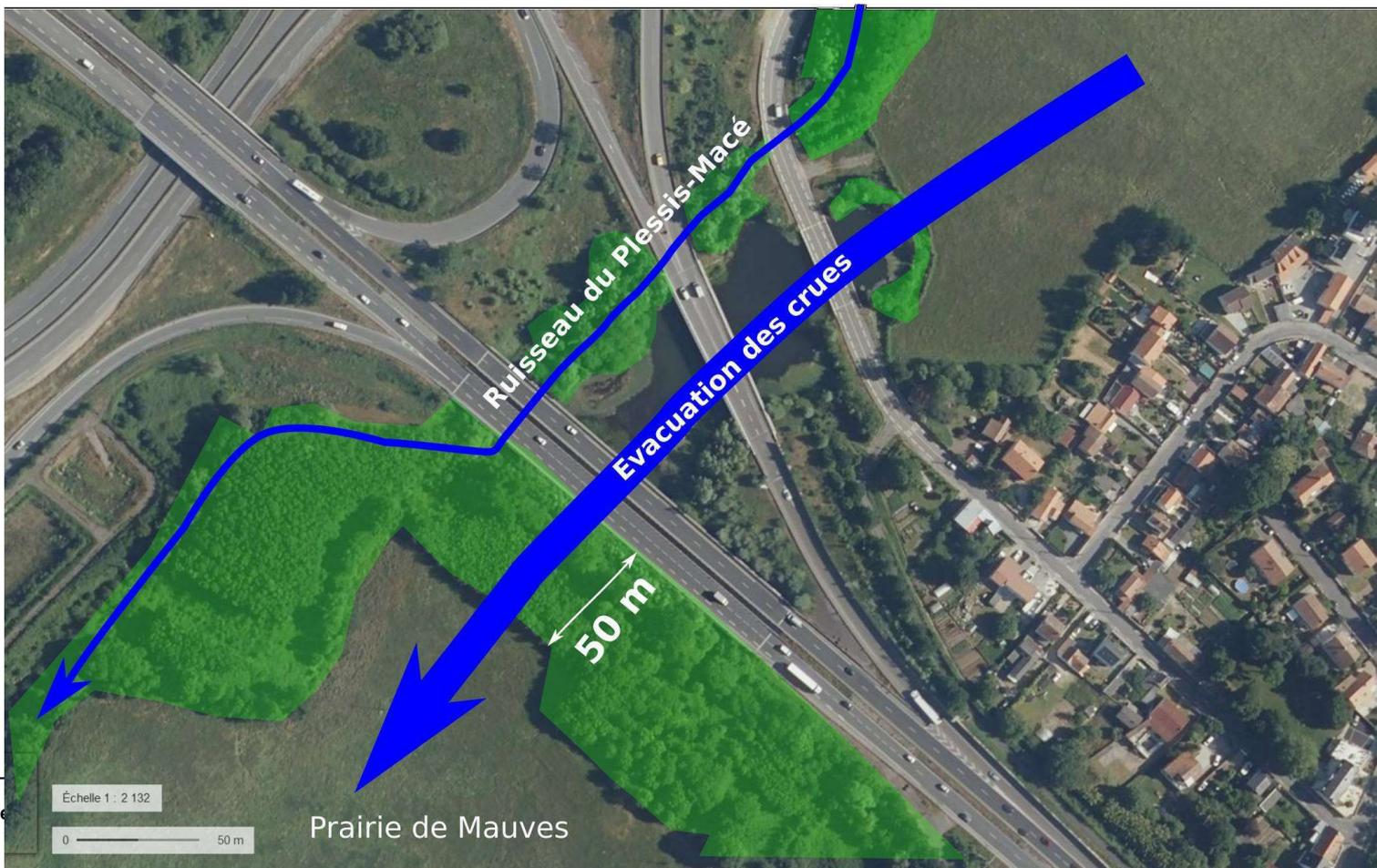
PH3 : périphérique int. > RN249

PH7 : RN249 et périph S > périph E



5 – Les évacuateurs interceptés par le projet

Porte d'Anjou
(Sainte-Luce
Village de Bellevue)



5 – Les évacuateurs interceptés par le projet

Constat (Porte d'Anjou - Évacuateur Nord) :

Développement de végétation et de boisement qui fait obstacle à l'évacuation des crues



5 – Les évacuateurs interceptés par le projet

Constat (Porte d'Anjou - Évacuateur Nord) :

Développement de végétation et de boisement qui fait obstacle à l'évacuation des crues



5 – Les évacuateurs interceptés par le projet

Constat (Porte d'Anjou - Évacuateur Nord) :

Hauteur d'eau importante dans les évacuateurs



5 – Les évacuateurs interceptés par le projet

Porte du Vignoble

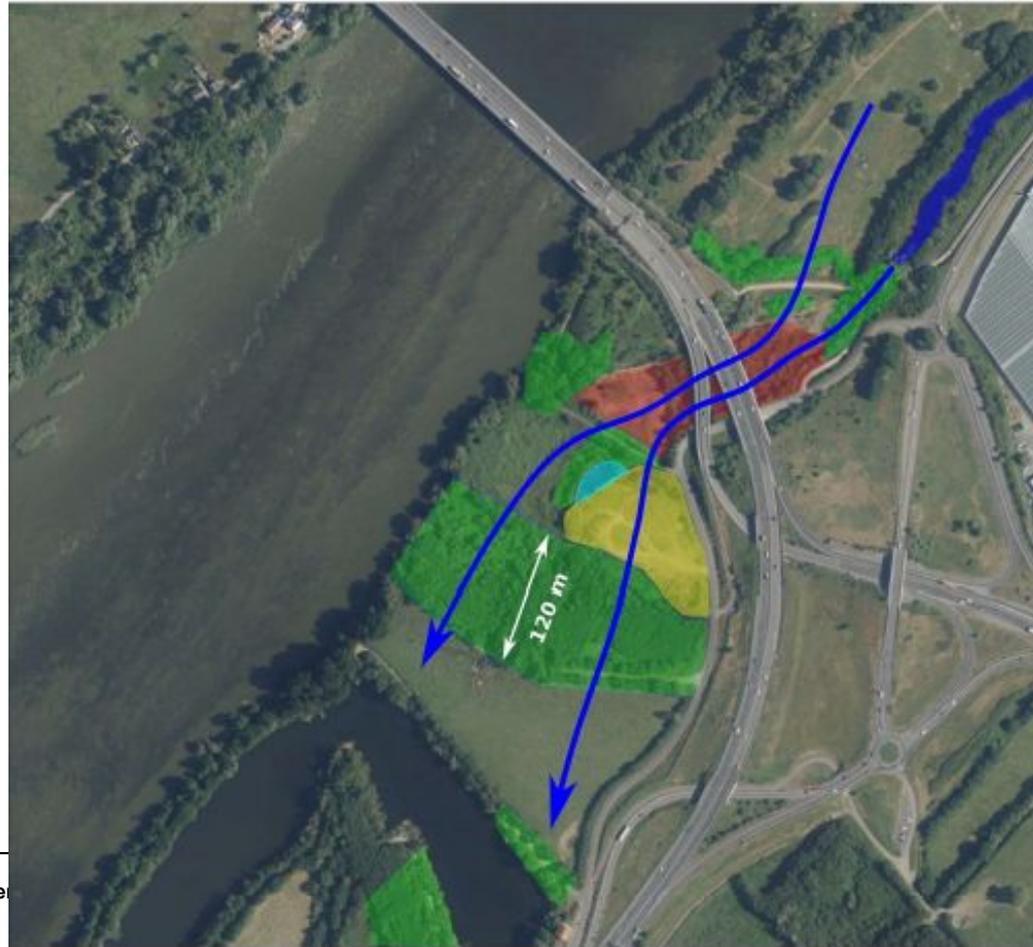
(Basse-Goulaine)

- Présence d'une zone de remblais et réalisation d'une étude de modélisation hydraulique en 2022 :

- *Légère diminution des niveaux d'eau jusqu'à 800m en amont et au droit du PH3 (de -0,3 à -3 cm localement) et augmentation des niveaux d'eau en aval, pouvant atteindre 5 cm au droit de la zone de remblai supprimée.*

- *Les incidences sur les vitesses d'écoulement, bien que plus étendues, restent peu significatives.*

La suppression de la zone de remblai (1 ha) associée à un entretien de la végétation au droit du PH3 n'améliore pas significativement l'écoulement d'une crue type 1982 au droit du complexe de Bellevue.



5 – Les évacuateurs interceptés par le projet

Constat (Porte du Vignoble - Évacuateur Sud) :

Développement de végétation et de boisement



6 – Les informations recueillies

6.1 - Foncier

Les évacuateurs Nord et Sud sont situés sur le domaine public et le domaine privé « Etat-routes ».

La continuité des évacuateurs en amont et en aval, est située sur des parcelles privées.

6 – Les informations recueillies

6.2 - Arrêté Loi sur l'Eau du 4 octobre 1999 (réaménagement des systèmes d'échanges Nord et Sud de Bellevue)

ARTICLE 3 -CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES A L'ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les ouvrages et leurs abords (fossés enherbés, talus, bassins de rétention ainsi que fosse de surcreusement) doivent être entretenus régulièrement par la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) chargée de leur exploitation :

- les fossés doivent être curés en fin de saison estivale en veillant à respecter leur enherbement,
- ils doivent être réensemencés après chaque curage,
- les macrodéchets piégés dans les bassins de rétention doivent être enlevés régulièrement,
- un contrôle de l'accumulation des boues dans le bassin doit être réalisé régulièrement par la DDE,

- les bassins doivent être curés régulièrement de manière à conserver leur capacité initiale,
- les produits de curage des bassins doivent subir les analyses suivantes afin de définir leur destination :

- . teneur en eau, teneur en matières volatiles, carbone organique total, granulométrie,
- . éléments métalliques : As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn,
- . hydrocarbures totaux.

Ces analyses sont réalisées sur un échantillon moyen.

Les résultats de ces analyses sont transmis au Service Maritime et de Navigation de NANTES (S.M.N.) chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, pour avis sur la destination des matériaux issus du curage.

L'exploitant des ouvrages tient à jour un registre, mis à la disposition des agents du SMN comportant notamment les informations suivantes :

- dates des opérations d'entretien (tonte, etc.....) des ouvrages,
- dates des opérations de curage des fossés et des bassins,
- dates des opérations de réensemencement,
- quantité de matériaux extraits,
- lieu de dépôt des matériaux de curage.

Tout incident ou accident de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article 2 de la loi du 3 janvier 1992, susvisée, doit être déclaré, notamment au Service Maritime et de Navigation de NANTES, dans les conditions fixées à l'article 18 de cette loi.

6 – Les informations recueillies

6.2 - Arrêté Loi sur l'Eau du 4 octobre 1999 (réaménagement des systèmes d'échanges Nord et Sud de Bellevue)

Entretien :

Gestionnaire des évacuateurs : DIR Ouest

Contrainte des moyens humains et financiers

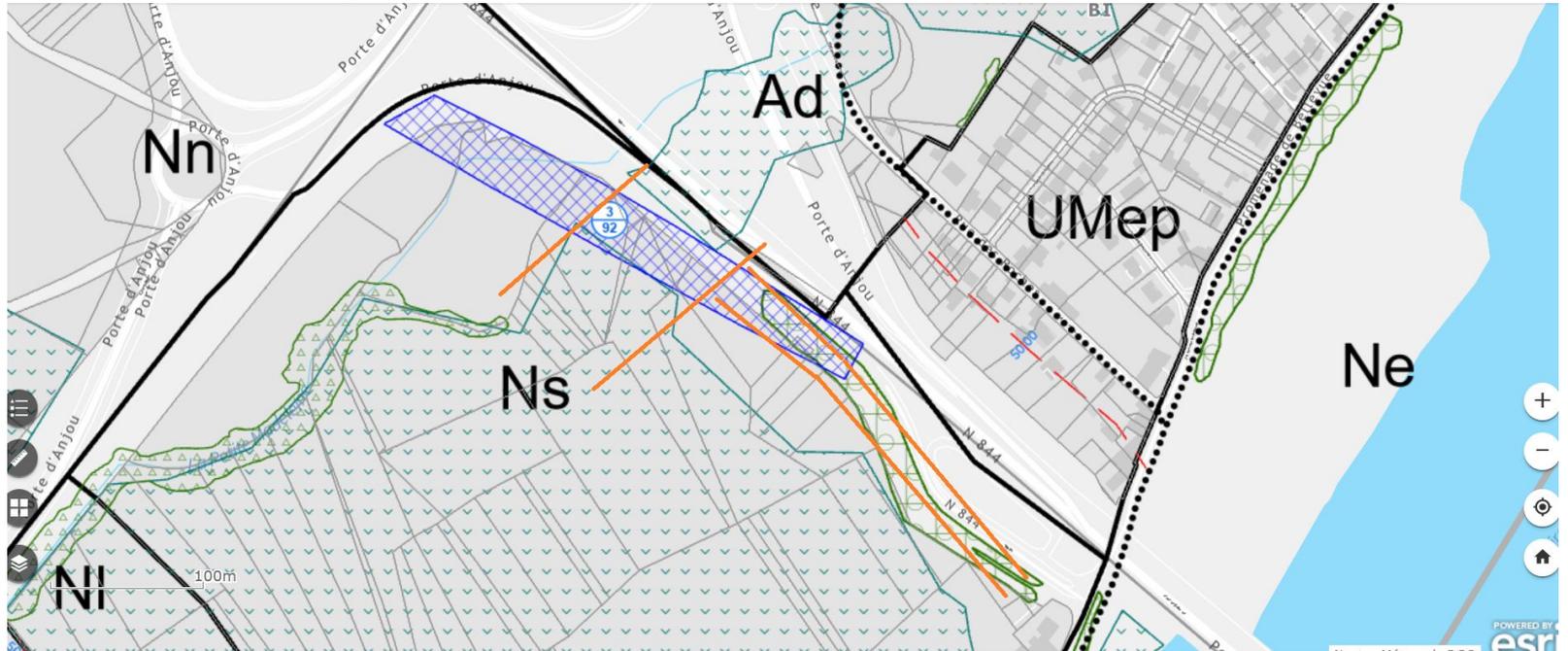
Fréquence d'entretien : 3 à 5 ans - Dernier entretien effectué en 2020 porte d'Anjou

Arrêté LSE modificatif nécessaire si niveau d'entretien minimal différent de l'arrêté initial

6 – Les informations recueillies

6.3 - Urbanisme

Évacuateur Nord classé en Espace Paysager à Protéger en Zone Humide (EPP ZH) et le chemin d'accès en Espace Boisé Classé (EBC)



6 – Les informations recueillies

6.3 - Urbanisme

Les règles sur les zones classées en Espace Paysager à Protéger en Zone Humide (EPP ZH) et en Espace Boisé Classé (EBC) sont inscrites dans le plan local d'urbanisme métropolitaine (PLUm) élaboré par Nantes Métropole

L'EBC a pour effet :

- d'interdire tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol de nature à compromettre l'état boisé et entraîne le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichage ;
- de soumettre toutes les coupes et abattages à autorisation préalable via une déclaration préalable (article R.421-23 du Code de l'urbanisme).

Dans ce cas, les coupes et abattages ne sont pas interdits, mais soumis à autorisation (sauf pour l'enlèvement des arbres dangereux et des bois morts). En l'état, le déboisement "total" d'une partie de l'EBC n'est pas envisageable, même pour l'entretien de l'évacuateur de crue.

6 – Les informations recueillies

6.3 - Urbanisme

L'EPP ZH autorise les constructions, ouvrages et travaux à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'intégrité de cet EPP.

Plus précisément, concernant les zones humides : les constructions, ouvrages et travaux sont autorisés à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'intégrité de cette zone humide, tant en termes de préservation des milieux que de fonctionnement hydraulique. Le déboisement est alors possible si celui-ci ne porte pas atteinte à la zone humide.

6 – Les informations recueillies

6.3 - Urbanisme

CAS de RTE

Le PLUm indique que pour RTE, les espaces boisés sont classés en EPP pour leur permettre de réaliser des opérations techniques :

" le passage d'une ligne de transport d'énergie à haute tension est incompatible avec la protection Espace Boisé Classé, compte-tenu des servitudes qu'il entraîne, ainsi les boisements identifiés sous les lignes sont classés en Espaces Paysagers à Protéger et non en Espace Boisés Classés. Ceci permet donc à RTE la réalisation d'opérations techniques sur ses ouvrages et couloirs de ligne (élagage courant, garantie des accès, rénovation de lignes, etc.)."

Nantes Métropole travaille actuellement sur la modification n°2 du PLUm et la DIRO a potentiellement les même besoins que RTE pour entretenir les évacuateurs de crue.

Un changement en EPP dans le PLUm est-il envisageable ?

6 – Les informations recueillies

6.4 – Risque inondation

Risque inondation : PLUm s'appuie sur le PPRI

Le PPRI définissait le village de Bellevue en aléa fort en se basant sur la crue de 1910. Lors de la révision, l'aléa a été reconsidéré modéré en prenant comme base la crue de 1982, en supposant que les écrêteurs fonctionnent.

6.5 – Espèces protégées

Enjeux liés aux espèces protégées (période de nidification notamment)

Mesures compensatoires si travaux de défrichage ou abattage portent atteinte à la biodiversité

7 – Synthèse et échanges

Compétences :

Entretien des évacuateurs : DIRO sur le domaine public et propriétaires sur le domaine privé

GEMAPI : Nantes Métropole

Urbanisme : Commune de Sainte-Luce-sur-Loire

Questions :

Comment gérer l'insuffisance des moyens (notamment financiers) pour l'entretien des évacuateurs sur le domaine public ?

Quelle action de sensibilisation mener auprès des propriétaires privés pour la gestion de la végétation et des embâcles ? Autorité GEMAPI ?

Comment gérer la double injonction contradictoire d'entretien (risque inondation) et des règles d'urbanisme posées sur les EBC ? Une modification du PLUm est-elle envisageable pour la DIRO comme pour RTE ?

Quel rôle peut avoir Nantes Métropole en tant qu'autorité GEMAPI ?